



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSSES

- Séance du 24 Septembre 2026 -

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 33

Membres présents : 31

**Absents avec
procurations : 2**

**Absents sans
procurations :**

Votants : 33

Date de convocation : 18/09/2026

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
25/09/2026**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Malika BENSOUICI, Philippe STREMLER, Magalie GRANDSIMON, Xavier BERLUTEAU, Martine DESJARDINS, Didier ZERBIB, Michèle BENESSE, Cédric LACASSAGNE, Si Tat HOANG, Fabio VITULLI, Jérôme SICARDON, Marie-Ange KOFFEL, Françoise BARRERE, Sonia BEC, Sébastien LATT, Sylvie CASSAING, Philippe REGAL, Elodie RICHARD, Souria BELHANDOUZ, Jean-Paul JOHEL, Jeannine MIROUZE, Florian CELIE, Alain D'ORSO, Gilles DURET, Clara JACKIEWICZ, Vicky VALLIER, Julien LAUSSU, Cynthia GONZALEZ, Christian CUQ, Guy DELRIEU.

**Excusés avec
procurations :** Morgane CARRA à Malika BENSOUICI, Hantavola SISTAC à Jeannine MIROUZE
Secrétaire : Magalie GRANDSIMON

N° DEL/2026-6-10

**Approbation des
statuts et adhésion
à la mission
« Développement
des services et
usages
numériques »
(Mission SUN) du
syndicat mixte
Haute-Garonne
Numérique**

Considérant que Haute-Garonne Numérique, Syndicat mixte Ouvert, créé en juin 2016 à l'initiative du Conseil départemental de la Haute-Garonne, créé à l'origine pour mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) qui prévoit de couvrir la quasi-totalité du territoire du département en Très Haut Débit par la fibre optique chez l'abonné (hors communes de Toulouse Métropole, Plaisance-du-Touch, Muret et Ramonville, couvertes directement par les opérateurs).

Ce syndicat est composé du Conseil Départemental, des Communautés d'Agglomération Le Muretain et le SICOVAL, et de 15 Communautés de communes, membres au titre de la compétence « Aménagement Numérique du Territoire » au sens de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

À partir de 2023 et la fin de la construction du projet initial, avec la transition vers l'exploitation, la maintenance, et la vie du réseau initialement construit, dans le cadre de la délégation de service public qui reste son cœur de métier, le Syndicat élargit son action vers le développement des services et usages numériques, étape logique, essentielle et complémentaire dans une optique de mutualisation des moyens, qui est dans son ADN. De plus, l'ambition de la feuille de route numérique, adoptée par le Conseil départemental en mars 2024, et à laquelle le Syndicat participe, est de permettre aux collectivités de réussir leur transition numérique et de bénéficier de conseils, de prestations et d'offres adaptés.

A l'occasion du Conseil Syndical du 17 décembre 2024, Haute-Garonne Numérique a soumis au vote la modification de ses statuts afin d'y ajouter une mission complémentaire relative au « développement des Services et Usages Numériques (SUN) ». Cette mission est facultative et non exclusive. Le choix d'y adhérer est libre.

N° DEL/2026-6-10

La mission SUN peut prendre plusieurs formes, à savoir :

- Des actions de mutualisation, veille, formation, accompagnement, prestations de services autour des enjeux du numérique ;
- Des actions d'ingénierie et d'accompagnement à l'élaboration de projets numériques pour les territoires (notamment sur les sujets des objets connectés, de la vidéoprotection, de la gestion des données, de l'archivage numérique, du numérique éducatif...) ;
- Des actions de conception et de mise en œuvre de projets d'usages et services numériques mutualisés ;
- La mutualisation de compétences dans le domaine des systèmes d'information.

Le Syndicat confirme ainsi son positionnement en tant qu'opérateur public de services numériques (OPSN), et dispose de plusieurs modalités d'intervention :

- Il peut agir comme coordonnateur de groupement de commandes pour ses membres adhérents et non-membres dans des domaines liés à son objet et ses missions.
- Il s'est constitué en centrale d'achat pour ses membres adhérents et non-membres pour toute catégorie d'achat en lien avec son objet et ses missions.
- Le Syndicat peut réaliser des prestations intégrées pour le compte de ses membres adhérents, en rapport avec son objet statutaire.
- De manière accessoire, il peut effectuer des prestations de services pour des collectivités non-membres et des organismes de droit privé chargés d'une mission de service public, dans le respect de son objet statutaire et du droit de la commande publique et de la concurrence.
- Le Syndicat peut également mener des missions de conseil et d'accompagnement, des actions de sensibilisation et de médiation, ainsi que fournir des solutions mutualisées d'achat.

Ces modalités d'intervention permettent au Syndicat d'agir de manière flexible pour répondre aux besoins de ses membres et contribuer au développement numérique du territoire.

En adhérant au Syndicat au titre de la mission relative au « développement des usages et services numériques » (mission SUN), les communes ont la possibilité de bénéficier des compétences, de l'ingénierie de projet, des prestations et des services numériques mutualisés qui seront opérés par Haute-Garonne Numérique, mais n'ont pas l'obligation d'en faire usage si elles estiment que les conditions ne lui sont pas favorables.

Conformément à l'article 5 des statuts, le Conseil Syndical, initialement composé de délégués départementaux et intercommunaux sur la compétence Aménagement Numérique, évolue en étendant la représentativité aux communes, syndicats et établissements publics, pour la mission SUN, dans les conditions suivantes :

« Chaque EPCI adhérent désigne un représentant qui siège au Conseil Syndical. A partir de 10 EPCI adhérents, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical. »

.Chaque commune désigne un représentant. Les 4 premières communes adhérentes siègent au Conseil Syndical. A partir de 100 communes adhérentes, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical. Le renouvellement des 4 délégués communaux s'opérera par seuil de 100 communes adhérentes supplémentaires.

- Chaque autre membre adhérent désigne un représentant qui siège au Conseil Syndical. A partir de 5 membres adhérents, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical. »

Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège « Usages et services numériques » du Syndicat, selon la répartition suivante :

N° DEL/2026-6-10

- 10 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour le Département de la Haute-Garonne,
- 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les EPCI,
- 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les communes,
- 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les autres membres.

Le coût d'adhésion (contribution) à la mission SUN est défini annuellement par délibération du Conseil Syndical, mais au titre de l'année 2026 elle est gratuite, et à ce stade il n'est pas envisagé de la rendre payante à court terme.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique au titre de la mission "Développement des services et usages numériques", il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les statuts joints à la présente délibération, d'adhérer à la structure, et de désigner le représentant communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **De décider** d'adhérer au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique au titre de la mission « développement des services et usages numériques » (mission SUN).
- **D'adopter** les statuts du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique joint à la délibération.
- **De s'engager** à verser la participation au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique telle que fixée par délibération du Syndicat mixte, et que le cas échéant, les crédits afférents seront inscrits au budget.
- **De décider à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret afin de désigner le représentant de la commune au Syndicat.
- **De désigner** comme représentant de la commune au syndicat, sous réserve de l'acceptation par le Conseil Syndical de l'adhésion de la commune, M. Philippe STREMLER
- **D'autoriser** le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme.

Secrétaire de séance
 Magalie GRANDSIMON



Le Maire,
 Jérôme BOUTELOUP



